

Procès-verbal de séance Séance du 20 février 2024

L'an 2024 et le 20 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de CARDOSO David, Maire

Présents : M. CARDOSO David, Maire, Mmes : COUSIN Linda, DENIS Sonia, LEMONNIER Marie, LETORT Karine, LETURGEON Karine, LOQUER Sonia, SEITE Bettina, MM : BRUNEAU Christophe, GUEDON Jean-Luc, HOUDAYER Paul, LEMOINE Eric, M. LENORMAND Rémy, M. PARMENTIER Marc, M. ROUSSILLON Sébastien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 16/02/2024

Date d'affichage : 16/02/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE LA MAYENNE

le : 22/02/2024

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. LENORMAND Rémy

Objet(s) des délibérations

- ❖ **2024 004** : Subventions 2024 aux associations et autres entités
- ❖ **2024 005** : Approbation du compte de gestion budget 2023 commune (42900)
- ❖ **2024 006** : Approbation du compte administratif budget 2023 commune (42900)
- ❖ **2024 007** : Affectation des résultats 2023 budget 2024 commune (42900)
- ❖ **2024 008** : Approbation du compte de gestion budget 2023 lotissement Longeraie 3 (42908)
- ❖ **2024 009** : Approbation du compte administratif budget 2023 lotissement Longeraie 3 (42908)
- ❖ **2024 010** : Affectation des résultats 2023 budget 2024 lotissement Longeraie 3 (42908)
- ❖ **2024 011** : Approbation du compte de gestion budget 2023 Lotissement Pré Neuf (42909)
- ❖ **2024 012** : Approbation du compte administratif budget 2023 lotissement Pré Neuf (42909)
- ❖ **2024 013** : Affectation des résultats 2023 budget 2024 lotissement pré neuf (42909)
- ❖ **2024 014** : Subvention 2024 PVAP - dossier 1
- ❖ **2024 015** : Suppression et création d'emploi – modification du tableau des effectifs
- ❖ **2024 016** : Présentation dossier de modification n°3 du PLUi de Laval agglo

- ❖ **2024 017** : Travaux de rénovation énergétique de l'école : demande de financement auprès du FEDER

Approbation du Procès-Verbal de séance du 23 janvier 2024 :

Ni retour ni commentaire, approbation du Procès-verbal à l'unanimité des élus présents.

Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

Pas de commentaire ou d'observation de la part des élus présents.

Subventions 2024 aux associations et autres entités
réf : 2024-004

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
- **Vu** les demandes de subventions reçues en mairies ;
- **Considérant** que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations et autres groupements pour réaliser et développer leurs activités ;

Monsieur le Maire propose de voter les subventions et autres entités aux associations comme suit :

SUBVENTION / COTISATION 2024

Association	Demandé 2024	Proposition 2024	Voté 2024
Associations Parnéennes			
Anciens Combattants AFN et toutes guerres	200.00 €	200.00 €	200.00€
AJP (Association jeunes parnéens)	0.00 €	0.00 €	0.00€
Amitié Parnéenne	800.00€	800.00€	800.00€
APE Asso Parents d'Eleves	2 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
APE Asso Parents d'Elèves - sub excep "Souffle du Roc"	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Asso Parné Patrimoine		2 000.00 €	2 000.00 €
Association Sportive Football	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Comité des fêtes	1 800.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €
Comité des fêtes rappel			
Comité du jumelage	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Energym	800.00 €	800.00 €	800.00 €
EuropRaid		100.00€	100.00 €
GDON PARNE SUR ROC		1 000.00 €	1 000.00 €

GEME PARNE	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Les échos du Bas Maine	600.00 €	600.00 €	600.00 €
Planète Bout'Choux	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Rêves d'étoiles	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Rigolettos	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Roc'n Rose	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Run in Roc	1 000.00 €	600.00 €	600.00 €
Union des Pêcheurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Union cycliste E.P.F.	650.00€	650.00€	650.00€

13850.00€

13 050.00€

13 050.00€

Associations hors Parné

Basket Entrammes	200.00 €	200.00 €	200.00€
Danse loisirs	300.00 €	300.00 €	300.00€

500.00€

500.00€ €

500.00€

Autres subventions

ADMR Argentré	2 776.00 €	2 776.00 €	2 776.00 €
ADMR Argentré volet animation	360.00 €	360.00 €	360.00 €
Ecole publique-séjour ski		3 000.00 €	3 000.00 €
Banque Alimentaire	19.00€	19.00 €	19.00 €

3 155.00 €

6 155.00 €

6 155.00€

Diverses cotisations - labels

Association Petites Cités de Caractère		4 100.00 €	4 100.00 €
CAUE		200.00 €	200.00 €
Comité FF randonnée		40.00 €	40.00 €
Fondation du patrimoine		150.00 €	150.00 €
Label "Paysage Mayenne"		0.00 €	0.00 €

Label "Petites Cités de Caractère "		150.00 €	150.00 €
		4 815.00€	4 815.00€
Autres cotisations			
ADPC (Paralysie cérébrale)			
AFSEP (sclérose en plaque)		50.00 €	50.00 €
APF			
Chambre Métiers de l'Artisanat Mayenne			
Chambre Métiers de l'Artisanat PDL			
Conciliateur de justice			
Croix-Rouge Française (Laval)			
Ligue contre le cancer			
Ligue de l'enseignement			
Lutte contre la Mucoviscidose		100.00 €	100.00 €
Maison de l'Europe			
MNE			
MFR de Fougères			
MFR- IREO Les Herbiers		0.00 €	
Prévention routière			
UDAF 53	80.00 €	80.00 €	80.00 €
AFM Téléthon		0.00 €	
SAHM		50.00 €	50.00 €
Secours catholique			
	80,00 €	280,00 €	280.00€
TOTAL	15 566,00 €	17 585,00 €	24 800.00€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le versement des subventions tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- Charge le Maire et le secrétaire général, chacun en ce qui les concerne, d'engager les dépenses correspondantes ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Approbation du compte de gestion budget 2023 commune (42900)
réf : 2024-005

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Approbation du compte administratif budget 2023 commune (42900)
réf : 2024-006

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Receveur municipal,

1°) Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2023 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	Résultat de clôture 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023	Restes à Réaliser 2023
Investissement	- 21 406,61	- 43 190,65	- 64 597,26	- 22 367,38
Fonctionnement	793 402,75	214 604,69	932 912,83	
Total			868 315,57	845 948,19

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de M. Eric LEMOINE (1er adjoint), Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal.
- **DIT** que l'excédent net de clôture de l'exercice 2023 est de 868 315.57 euros.

Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

Affectation des résultats 2023 budget 2024 commune (42900)

réf : 2024-007

Considérant que le compte administratif 2023 approuvé préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent 2023 de fonctionnement de **214 604,69 €**
- un excédent cumulé de fonctionnement (2022+2023) de **932 912,83 €**
- un déficit 2023 d'investissement de **43 190,65 €**
- un déficit d'investissement cumulé (2022+2023) de **64 597,26€**
- un déficit des restes à réaliser en investissement pour **22 367,38€**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1°) Détermination du résultat d'exploitation 2023 à affecter : **932 912,83 €**

2°) Affectation du résultat d'exploitation :

- Affectation en recette au **compte 1068** en besoin d'investissement pour un montant de **86 964,64 €**.
- Affectation d'une dépense d'investissement en votant au **compte 001** « solde d'investissement reporté » la somme de **64 597,26 €**.
- Le surplus est affecté en recette de fonctionnement et porté sur la **ligne budgétaire 002** « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de **845 948,19 €**.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Approbation du compte de gestion budget 2023 lotissement Longeraie 3 (42908)

réf : 2024-008

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Longeraie 3 dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Approbation du compte administratif budget 2023 lotissement Longeraie 3 (42908)

réf : 2024-009

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Receveur municipal,*

1°) Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2023 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	Résultat de clôture 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	0	0	0
Fonctionnement	141 042,98	-103 011,32	38 031,66
Total	141 042,98	- 103 011,32	38 031,66

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de M. Eric LEMOINE (1er adjoint), Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal.
- **DIT** que l'excédent net de clôture de l'exercice 2023 est de 38 031,66 euros.

Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

**Affectation des résultats 2023 budget 2024 lotissement Longeraie 3 (42908)
réf : 2024-010**

Considérant que le compte administratif 2023 approuvé préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- un déficit 2023 de fonctionnement de **103 011,32 €**
- un excédent cumulé de fonctionnement de **38 031,66 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1°) Détermination du résultat d'exploitation 2023 à affecter : **38 031,66€**

2°) Affectation du résultat d'exploitation :

- Affectation en recette de fonctionnement et porté sur la **ligne budgétaire 002** « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de : **38 031,66 €**.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

**Approbation du compte de gestion budget 2023 Lotissement Pré Neuf (42909)
réf : 2024-011**

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Pré Neuf dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Approbation du compte administratif budget 2023 lotissement Pré Neuf (42909)
réf : 2024-012

1°) Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2023 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	Résultat de clôture 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023	Restes à Réaliser 2023
Investissement	-291 816,00	19 889,00	-271 927,00	
Fonctionnement	0,25	52 665. 09	52 665.34	
Total			- 219 261.66	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de M. Eric LEMOINE (1er adjoint), Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal.
- **DIT** que le déficit net de clôture de l'exercice 2023 est de 219 261.66 euros.

Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

Affectation des résultats 2023 budget 2024 lotissement pré neuf (42909)
réf : 2024-013

Considérant que le compte administratif 2023 approuvé préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent 2023 de fonctionnement de **52 665.09 €**
- un excédent cumulé de fonctionnement (2022+2023) de **52 665.34 €**
- un excédent 2023 d'investissement de **19 889.00 €**
- un déficit d'investissement cumulé (2022+2023) de **271 927.00 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1°) Détermination du résultat d'exploitation 2023 à affecter : besoin de fonctionnement **52 665.34 €**

2°) Affectation du résultat d'exploitation :

- Affectation en **dépenses de fonctionnement** et porté sur la **ligne budgétaire 002** « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de : **52 665.34 €**.
- Affectation en **dépenses d'investissement** et porté sur la **ligne budgétaire 001** « résultat d'investissement reporté » pour un montant de : **271 927 €**.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Subvention 2024 PVAP - dossier 1
réf : 2024-014

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29.
- Vu la délibération 2016-037 du 26 avril 2016 instituant une subvention pour les travaux sur le bâti privé.
- Vu les délibérations 2017 081 et 2019 075 modifiant les modalités de versement des subventions.
- Considérant l'avis favorable de l'ABF en date du 26/05/2023

Pour être allouée à M. et Mme PAILLEUX, demeurant 5 rue de la tannerie 53 260 Parné sur Roc, la subvention devra recueillir l'accord du Conseil Municipal, de l'Unité Départemental Architecture et du Patrimoine (UDAP) ainsi que du service droit des sols de Laval Agglomération.

Le montant des travaux de réfection du mur extérieur est porté à **7513.00 € TTC**. La subvention s'élève à 30 % du montant TTC des travaux envisagés jusqu'à 3 000€ puis 10% de 3 000€ à 10 000 € : soit une subvention de :

- 0 à 3 000 € taux de 30 % = **900.00 € TTC**
- 3 000 à 7 513 € taux de 10 % = **451.30 € TTC**
- Total de subvention = **1 351.30 € TTC**

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE (sous réserve de l'avis conforme de l'ABF et du service instructeur droit des sols) :

- D'accorder la subvention demandée par M. et Mme PAILLEUX pour un montant de **1351.30 € TTC**.
- Charge monsieur le maire de verser la subvention accordée.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Suppression et création d'emplois – modification du tableau des effectifs réf : 2024-015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/01/2024,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° V053230801171777001

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Paritaire.

Compte tenu du recrutement d'un agent à temps complet pour exercer les différentes missions afférentes aux services techniques à la suite de départ de l'agent en place.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré DECIDE :

D'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 01/03/2024 de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à savoir 17 heures 30 hebdomadaires pour exercer les missions au sein des services techniques.
(Délibération 2022-072)

- La création, à compter de la même date, d'un emploi permanent à raison de 35.00 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants et de modifier le tableau des emplois annexé à la présente délibération en conséquence.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification. La présente délibération sera transmise pour application au centre de gestion de la Mayenne.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

EMPLOIS							
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début de grade le moins élevé	IB fin de grade le plus élevé
29/08/2017	Secrétaire de mairie	35.00	admin	A,B	Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe, Rédacteur principal 1ère classe, Attaché	369	621
29/08/2017	Adjoint administratif	28.00	admin	C	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	367	473
29/08/2017	Adjoint administratif	17.50	admin	C	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	367	473
29/08/2017	Responsable service technique	35.00	Tec	C	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe	367	473
29/11/2022	Agent service technique	35.00	Tec	C	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe	367	420
20/02/2024	Agent service technique	35.00	Tec	C	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe	367	420
02/02/2023	Agent polyvalent	25.65	Tec	C	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe,	367	420
29/11/2022	Agent polyvalent	28.16	Tec	C	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe,	367	420
29/08/2017	Responsable restauration	30.14	Tec	C	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe	367	473
29/08/2017	Agent polyvalent / responsable périscolaire	32.28	Tec	C	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe	367	473
29/11/2022	ATSEM	31.62	soc	C	ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe	367	473
25/05/2021	ATSEM	31.43	tec	C	ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe	367	473
29/11/2022	ATSEM	31.42	tec	C	Adjoint technique 2ème classe, Adjoint technique principal 2ème classe,	367	420
21/11/2023	secrétaire agence postale / DR Entrammes	32.60	admin	C	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	367	473

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

**Présentation dossier de modification n°3 du PLUi de Laval Agglomération
réf : 2024-016**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le compte de l'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Loiron approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Laval Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant la modification n°1 du PLUi,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Laval Agglomération en date du 23 mars 2023 approuvant la modification n°2 du PLUi,
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut évoluer dans le respect des Orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durable,

Par arrêté du 08 janvier 2024, Monsieur le Président de Laval Agglomération a décidé l'engagement d'une procédure de modification de Laval agglomération portant le projet de modification n°3 sur des éléments de portée générale, qui concerne l'ensemble des communes.

Exposé :

Monsieur David CARDOSO, maire de Parné sur Roc, présente les justifications des évolutions envisagées, les différentes modifications et corrections apportées du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Linda COUSIN émet quelques réserves quant au changement de destination de la STECAL At vis-à-vis du projet présenté par M. Le maire, à savoir des habitations mobiles qui auraient vocation à rester en permanence sur la parcelle concernée.

En effet, un projet de logements pourrait être développé sur la commune suite au changement de destination de la parcelle. Mme Karine LETURGEON émet elles aussi des réserves quant à ce projet.

Le conseil municipal, après débat quant à la modification concernant la commune de Parné sur Roc, à savoir le changement de destination de la STECAL At « Tourisme et Loisirs » en STECAL Ah pour un développement de projet d'habitat permanent, prend acte du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avant enquête publique.

Rénovation énergétique école de Parné sur Roc : demande de subvention au FEDER
réf : 2024-017

- **Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** la délibération n° 2022- 042 en date du 26 avril 2022 autorisant le lancement de l'opération de rénovation énergétique de l'école de Parné sur Roc et ses modalités de financement notamment par la demande de subventions auprès de l'Etat et de la Région ;

Le Maire explique au conseil municipal que le Fonds Européen de développement régional FEDER 2021-2027 est éligible pour les opérations de rénovation énergétique des bâtiments. Ce projet s'intègre à l'Axe 2 « Une Région plus verte » et notamment l'objectif spécifique 2.1 à savoir « Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre ».

Le Maire rappelle que la rénovation énergétique de l'école s'inscrit totalement dans la politique de transition écologique prônée par l'Etat (via la mise en place des CRTE par exemple).

Le montant total du projet s'élève à 861 951.96€ HT. Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes attendues	Montant HT	Taux de participation
Travaux				
Audit énergétique	2 300.00 €	ETAT DETR - 3B Transition énergétique	215 533.00 €	25%
Travaux	747 523.44 €	ETAT DSIL	157 624.76 €	18%
Maîtrise d'œuvre (compris SPS/diag amiante/BE fluides...) 15% travaux	112 128.52 €	FEDER ITI	150 000.00 €	17%
		Région	53 520.00 €	6%
		Département CRTE 2023	25 596.00 €	3%
		Commune - autofinancement	259 678.20 €	30%
Total	861 951.96 €	Total	861 951.96 €	100%

**Marc PARMENTIER sort de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.*

Le maire propose au Conseil municipal :

- De valider l'ensemble du plan d'action ainsi que le plan de financement exposé ci-dessus,
- D'approuver la demande de subvention auprès du FEDER pour la rénovation énergétique de l'école de Parné sur Roc,
- De charger le Maire de demander toute autre subvention relative à ce projet.

- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Complément de Procès-verbal

Compte rendu des commissions :

Rénovation énergétique de l'école / Réunion de travaux (Eric LEMOINE) : Le chantier a bien débuté le lundi 19 février avec le démontage de la cuisine de la garderie. Le panneau de chantier ainsi que les différents supports seront visibles depuis l'espace public tout au long du chantier. Un espace sécurisé a été mis en place dans l'école afin que les élèves ne puissent pas approcher du chantier. Une nouvelle organisation est opérationnelle depuis le lundi 19 février concernant la garderie (qui se tiendra au restaurant scolaire le temps de la première phase de travaux).

Comité syndical du SIVU Petites cités de caractère et réunion de l'Asso des PCC (David CARDOSO) : les deux réunions se sont tenues le lundi 12 février. Il a été question de l'homologation de la commune de Craon en tant que Petite cité de caractère ce qui a des incidences financières pour la subvention à verser en 2024 à l'Association Régionale des PCC.

Concernant le SIVU des Petites cités de caractère, des changements ont été opérés avec les départs d'Adrien MOTTAIS en tant que coordinateur et Maxime LE LAY en tant que secrétaire. Anne BAUDRY remplace Adrien MOTTAIS depuis le 1^{er} janvier 2024 en tant que coordinatrice départementale avec un contrat de 7h par semaine et Marlène BESNIER remplace Maxime LE LAY à compter du 12 février avec un contrat de 4h par semaine pour ce qui concerne la partie secrétariat et finances.

La journée des peintres est maintenue en 2024. La commune de Craon l'organisera mais pas la commune de Sainte Suzanne.

Informations diverses :

Réunion APP (David CARDOSO) : Cette réunion se tiendra le jeudi 22 février à 20h. Il sera question du renouvellement du bureau et de l'organisation de la journée des Peintres notamment.

Chemins ruraux (Jean-Luc GUEDON) : Commission qui aura lieu le samedi 24 février à 9h00

Réunion pistes cyclables (Sébastien ROUSSILLON) : Une réunion sera organisée conjointement avec les communes d'Entrammes et de Forcé le 16 mars de 10h à 12h afin de réaliser un point d'étape concernant l'avancée du projet. Cinq devis ont été demandés auprès de bureaux d'études et varient entre 6 000 et 27 000€.

Remise médaille du Tourisme à Daniel GUERIN (David CARDOSO) : Cette remise a eu lieu le samedi 17 février à 11h en mairie. David CARDOSO remercie les élus pour la préparation et le service. Remerciements également de la part de Daniel GUERIN.

Arrivée stagiaire services techniques/ fleurissement (Sébastien ROUSSILLON) : Emma JEAN-ALPHONSE sera présente entre le 27 mai et le 10 août 2024 au sein des services techniques, plus particulièrement en ce qui concerne la gestion différenciée des espaces verts (le but étant de récupérer la 3^{ème} fleur lors du prochain passage des Villes et Villages fleuris). C'est une élève en 3^{ème} année d'école d'ingénieur agricole à Clermont Ferrand. Elle sera hébergée dans le gîte à l'épicerie, elle prendra en charge son hébergement. Emma viendra travailler lors de la journée des peintres. Elle percevra une gratification pour toute la durée de son stage (une délibération sera à prendre par le conseil municipal).

Reprise du travail Anaïs BAMAS (Bettina SEITE) : Reprise du travail le lundi 24 février après un arrêt qui a débuté le 16/11/2023. Planning mis en place en collaboration avec Marlène BESNIER et Karine PEU. Anaïs n'interviendra plus en classe, son emploi du temps a été aménagé en fonction. Pour pallier l'absence d'ATSEM dans la classe de Nolwenn, Karine PEU et Anne LEOY effectueront des demi-journées en classe.

Panneaux « Terre de Jeux » (David CARDOSO) : Vincent SAULNIER se rendra dans la commune le vendredi 1^{er} mars à 12h pour la remise des panneaux.

Courrier maire d'Entrammes (David CARDOSO) : Jérôme ALLAIRE, maire d'Entrammes, nous a transmis un courrier concernant l'extension de la maison de santé, et plus particulièrement une demande de participation financière de la part de la commune de Parné sur Roc, afin de supporter les frais. Il demande l'avis du Conseil municipal de Parné sur cette question. David CARDOSO propose que Jérôme ALLAIRE vienne en début de conseil municipal pour présenter le projet. A voir pour le Conseil municipal d'avril.

Système d'alarme école (Marc PARMENTIER) : Une étude a été réalisée concernant le système d'alarme de l'école ainsi que la mise en place d'un portail avec vidéo.

Foyer des jeunes (Marc PARMENTIER) : Une étude a été faite pour le remplacement des convecteurs, luminaires, appareillages et tableau électrique. Le devis nous sera transmis rapidement.

Restauration du clocher (Eric LEMOINE) : Le dossier de consultation des entreprises est en ligne. Les entreprises réalisent les visites le jeudi matin. Réunion MAPA le mardi 09 avril avec retour de l'analyse des offres.

ÉMARGEMENTS

ELUS	FONCTION	ÉMARGEMENT
CARDOSO David	Maire	
Rémy LENORMAND	Secrétaire de séance	

Séance levée à: 23 :31

En mairie, le 20/02/2024
Le Maire
David CARDOSO

